

Sorgues, le 19 septembre 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

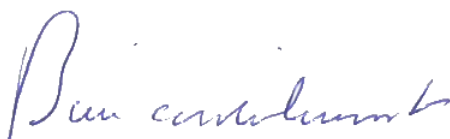
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, en salle du conseil municipal (centre administratif), le :

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | DENOMINATION DU PARC MUNICIPAL : « PARC MUNICIPAL FERNAND MARIN » | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|-----------|---|-------------------|
| 4 | MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES | M. LAGNEAU |
| 5 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION R'CABE | Mme DEVOS |
| 6 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RETRO GLAM N'ROCK | Mme DEVOS |
| 7 | RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM COUPIER TERRE | Mme ROCA |
| 8 | RETOUR DE BIEN DE LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES
SORGUES DU COMTAT) : VEHICULE | M. GARCIA |
| 9 | REGULARISATION DU COMPTE 2051 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | Mme ROCA |
| 10 | REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX INTERVENANTS EXTERIEURS :
DELIBERATION CADRE | Mme COURTIER |
| 11 | RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2024 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
(SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE | M. GARCIA |
| 12 | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CHANGEMENT DES
MENUISERIES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET | Mme FERRARO |
| 13 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE
L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS | M. GARCIA |
| 14 | TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE | Mme PEPIN |
| 15 | REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57 | M. GARCIA |
| 16 | CONVENTION 2025 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS –
STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES DE
SORGUES | M. LAGNEAU |
| 17 | CREANCES ETEINTES | Mme CHUDZIKIEWICZ |
| 18 | NON VALEUR | Mme CLOP |
| 19 | DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE | Mme PEPIN |
| 20 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE
DEVELOPPEMENT (ADJD) | Mme PEPIN |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|---|-------------|
| 21 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR ET MADAME BOUTAGA | M. LAPORTE |
| 22 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR PLATON GERARD | M. LAPORTE |
| 23 | RACHAT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE DE 43M² A MONSIEUR LAGET MICHEL : REGULARISATION DOMANIALE SUITE A UN PROCES VERBAL D'ALIGNEMENT | Mme FERRARO |
| 24 | SIGNATURE D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE SORGUES POUR DES LOCAUX COMMUNAUX VACANTS CADASTRES DW 152 SITUES 96 AVENUE SAINT MARC | Mme PEREZ |
| 25 | CESSION GRATUITE DE 2 IMMEUBLES COMMUNAUX VACANTS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS | Mme PIEDRA |
| 26 | APPROBATION DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ SEF, SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE VENTOUX, SUEZ, DOCLE Ô SERVICE | M. ROUX |
| 27 | CESSION AMIALE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE A MONSIEUR CHRISTOPHE LAHOUD ET MADAME MARIANNE BENNET IMPASSE DES RITOURNELLES | Mme PEREZ |
| 28 | ABROGATION DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION PRESCRIPTIVE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BT 24 SITUEE A SAINT MARTIN A SORGUES ET RETROCESSION GRATUITE DU BIEN A L'ANCIENNE PROPRIETAIRE | Mme FERRARO |
| 29 | AVIS DE LA COMMUNE DE SORGUES SUR LE 3ème PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT | M. GARCIA |

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- | | | |
|----|--|------------|
| 30 | SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE PLUSIEURS INSTITUTIONS ET LA COMMUNE DE SORGUES | Mme ROCA |
| 31 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE BAILLEUR « SEM » ET LA COMMUNE DE SORGUES | Mme CLOP |
| 32 | VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2025 | M. RIGEADE |
| 33 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES | M. RIGEADE |
| 34 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITE ENTRE L'ASSOCIATION NANNIES & MERVEILLES ET LA COMMUNE DE SORGUES | Mme CLOP |

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- | | | |
|----|--|-----------|
| 35 | MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE | Mme PEPIN |
|----|--|-----------|

SECURITE ET CIRCULATION

- | | | |
|-----------|---|------------|
| 36 | CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE GARDE D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE | M. LAPORTE |
|-----------|---|------------|

SPORT

- | | | |
|-----------|---|----------|
| 37 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER | Mme ROCA |
| 38 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS | Mme ROCA |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----------|--|------------|
| 39 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 40 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL | M. LAGNEAU |
| 41 | CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) | M. LAGNEAU |
| 42 | AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU | M. LAGNEAU |

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 juin 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_06_01	Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association Atelier de Musiques Improvisées, pour un concert intitulé "Jazz & Pop standards". Ce concert aura lieu dans la salle de spectacle du pôle culturel le samedi 29 novembre 2025, moyennant la somme de 1 500 € TTC
2025_06_02	Conclusion d'une modification contractuelle n°3 du marché passé pour la construction d'un pôle petite enfance. Sont modifiés les lots : - n°7 : Cloisons, plâtrerie, peinture passé avec la SAS ISO. Le coût supplémentaire s'élève à 848,53 € HT et ramène le montant du marché à 554 942,75 € HT - n°9 : CVC/plomberie, passé avec la SARL ICP. La moins-value s'élève à 2 282,20 € HT et ramène le montant du marché à 744 152,80 € HT
2025_06_03	Conclusion d'une modification contractuelle n°4 du marché passé pour la construction d'un pôle petite enfance. Le lot n°1 (gros œuvre, carrelage, VRD, espaces verts) passé avec NEOTRAVAUX. Le coût supplémentaire s'élève à 15 916,97 € HT et ramène le montant du marché à 2 147 959,51 € HT
2025_06_04	Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec Les grands théâtres, pour un spectacle intitulé "Les grands enfants" prévu à la salle des fêtes le 1er novembre 2025 moyennant la somme de 12 660 € TTC
2025_06_05	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Isabelle MARRACHE le 31 mai 2025 moyennant la somme de 150 €
2025_06_06	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Karine SERRA le 27 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_07	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Christelle PEPIN le 21 juin 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_08	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Catherine CATALAN le 26 juillet 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_09	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Melissa CESARIO le 13 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_10	Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à Madame Emmanuelle FABRE le 6 septembre 2025 moyennant la somme de 200 €
2025_06_11	Conclusion d'une modification n°2 et n°3 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance. Plus-value sur les lots : - Lot 6 menuiseries bois : SAS entreprise Bassereau 33 rue des Tonneliers ZI Oseraie Est 84130 Le Pontet, pour un montant total de 11 353 € HT ramenant le montant du marché à 231 853 € HT; - Lot 10 électricité/panneaux photovoltaïques : Sequor SAS 209 rue Paul Langevin 30290 Laudun l'Ardoise, pour un montant total de 3 450 € HT, ramenant le montant du marché à 367 592,17 € HT
2025_06_12	Conclusion d'une convention de résiliation du marché relatif aux travaux de réfection d'une partie

de la toiture de l'école Sévigné avec la société SAS Entreprise Auzet, en raison d'un désordre structurel majeur rendant techniquement et juridiquement inadaptée l'exécution du marché. Compte-tenu du caractère amiable de la résiliation, cette dernière n'a aucune contrepartie financière

2025_06_13 Conclusion de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de sécurisation et de réfection à neuf d'une partie de la toiture de l'école Sévigné - des lots ci-après énumérés, avec les titulaires désignés ci-dessous, et aux conditions financières correspondantes :

LOT N°1 - Démolition, charpente, couverture

o Titulaire : SPVC sis 1141 route d'Orange, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 56 778,93 € HT - soit 68 134,72 € TTC

LOT N°2 - Faux plafond en dalle avec isolation

o Titulaire : SPVC sis 1141 route d'Orange, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 10 718,00 € HT - soit 12 861,60 € TTC

LOT N°3 -Peinture et Nettoyage

o Titulaire : BS PEINTURE sis 185B chemin des maraîchers, CARPENTRAS (84200)

o Montant : 3 643,25 € HT - soit 4 371,90 € TTC

Le montant de l'opération objet de la présente décision est fixé à 71 140,18 € HT soit 85 368,22 € TTC

La date d'exécution des prestations est fixée du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025

2025_06_14 Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m2/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1^{er} Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire avec présence régulière et hors électricité : 6 €/jour.

• Emplacement pour commerce ambulant alimentaire de manière exceptionnelle en cas de manifestation électricité comprise : 12 €/jour.

• Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.

• Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...): 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.

• Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.

• Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

• Manège enfant : 32 €/jour.

• Gros métiers: 62 €/jour.

• Confiserie - Tir - Loterie - Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.

• Piscines - animations type guignol: 12 €/jour.

• Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.

• Cirques de passage :

• Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.

• Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

• Vides greniers, brocantes: 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers événements par année civile sont gratuits.

• Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.

• Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.

- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons: 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,
 - Foire aux santons : 25 €/table/exposant.
 - Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.
 - Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif: 1 €/heure.
- La gratuité est appliquée dans le cadre de ces occupations diverses pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- Location de chalets avec occupation du domaine public :
- Location de chalets (électricité comprise) : 15 € par jour de location, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

- 2025_06_15** Sollicitation de l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport sur l'opération d'installation d'un plateau de fitness au parc municipal. L'aide est sollicitée à hauteur de 44 839,15 € HT
- 2025_06_16** Ajout d'un mode de règlement à la régie instituée auprès du services fêtes et cérémonies de la ville
- 2025_06_17** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Gaëlle MICHAUX pour une location le 12 juillet 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_18** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Rachel LAUDE pour une location le 31 août 2025 moyennant la somme de 200 €
- 2025_06_19** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Angélique CLEMENT pour une location le 2 août 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_20** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec M. ANNEN pour une location le 5 juillet 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_21** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec M. Joël ROMAN pour une location le 23 août 2025 moyennant la somme de 150 €
- 2025_06_22** Modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance pour l'ensemble des lots, prolongeant le marché jusqu'au 23 juin 2025
- 2025_06_23** Conclusion d'un marché pour l'installation, l'entretien et la garantie de huit appareils photographiques à déclenchement automatique dédiés aux dépôts sauvages de déchets, avec la société ALPHAIOTA (domiciliée à PARIS). Le montant du marché est fixé à 95 168,96 € HT soit 114 202,75 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.
- 2025_06_24** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance, pour l'ensemble des lots, prolongeant jusqu'au 1er juillet 2025 la durée d'exécution du marché
- 2025_06_25** Conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture d'électricité et de gaz :
- Lot 1 (électricité) passé avec TOTAL DIRECT ENERGIE SA (domicilié à PARIS) et ELECTRICITE DE FRANCE SA (domicilié à MARSEILLE)
 - Lot 2 (gaz) passé avec TOTAL DIRECT ENERGIE SA (domicilié à PARIS), ELECTRICITE DE FRANCE SA (domicilié à MARSEILLE) et GAZ DE BORDEAUX (domicilié à BORDEAUX)
- L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

- 2025_06_26** Conclusion d'un contrat de location de la salle des fêtes avec Mme Marie-Laure VERA, présidente de l'association Born 2 dance, le 28 juin 2025 moyennant la somme de 1 050 €
- 2025_06_27** Rectification d'une erreur matérielle dans la décision du Maire n°2025_06_13 relative aux travaux de sécurisation et de réfection à neuf d'une partie de la toiture de l'école Sévigné. La rectification porte sur le lot n°1 (démolition, charpente, couverture) qui est attribué à la SAS AUZET et non à la société SPVC. Les autres dispositions de la décision n°2025_06_27 sont inchangées
- 2025_06_28** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un pôle petite enfance, pour l'ensemble des lots, prolongeant jusqu'au 7 juillet 2025 la durée d'exécution du marché
- 2025_06_29** Conclusion d'un marché passé pour la location d'un espace de patinage en glace avec SYNERGLACE (domiciliée à HEIMSBRUNN) moyennant la somme de 54 100,86 € HT soit 64 921,03 € TTC
- 2025_07_01** Désignation de Maître Samuel DYENS (domicilié à NIMES) pour assister et représenter le Maire dans le cadre de sa citation à comparaître pour dénonciation calomnieuse. Les honoraires sont fixés au taux horaire de 150 € HT.
- 2025_07_02** Signature d'une convention de représentation du spectacle "L'enfant et l'oiseau" avec la troupe de théâtre l'Act'-en-scène dans le cadre de la programmation du pôle culturel Camille Claudel le 6 décembre 2025 à 16h00 pour un montant de 1 310 € TTC
- 2025_07_03** Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "BOODER - AH L'ECOLE !" avec la compagnie POW POW POW (domiciliée à PARIS) pour un montant de 16 669 € TTC dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturelle et prévu à la salle des fêtes le 13 juin 2026
- 2025_07_04** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Et si" avec l'association Tout de go pour une représentation organisée le samedi 27 septembre 2025 par la médiathèque pour la somme de 2 400 € TTC
- 2025_07_05** Désignation du cabinet EYDOUX & ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé introduite à l'encontre d'une décision favorable à un permis de construire. Les honoraires sont fixés au taux horaire de 250 € HT.
- 2025_07_06** Conclusion d'une modification N°6 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance : Lot 4 (Menuiseries Extérieures) passé avec SARL REFLETS DU SUD, pour un montant total de 1 260,00 € HT (plus-value), ramenant le montant du marché à 221 865,00 € HT Les autres clauses du marché sont inchangées
- 2025_07_07** Conclusion de modifications contractuelles (plus-value) du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance :
- Modification n°8 : Lot 1 Gros-Œuvre/Carrelages/VRD/Espaces verts passé avec NEOTRAVAUX SAS pour un montant total de 3 412,50 € HT, ramenant le montant du marché à 2 151 372.01 € HT
- Modification N°7 : Lot 5 : Serrurerie passé avec SAS FERRONNERIE VAUCHEL pour un montant total de 8 190,50 € HT, ramenant le montant du marché à 79 503,46 € HT
- Modification N° 6 : Lot 6 : Menuiserie Bois passé avec SAS ENTREPRISE BASSEREAU pour un montant total de 2 223,00 € HT, ramenant le montant du marché à 234 076,00 € HT
- Modification N° 7 : Lot 7: Cloison / Plâtrerie/Peinture passé avec SASU IS09 pour un montant

total de 17 756,00 € HT, ramenant le montant du marché à 572 698,75 € HT

Les autres clauses du marché sont inchangées

- 2025_07_08** Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes et villages où il fait bon vivre. La cotisation s'élève à 2 640 € TTC
- 2025_07_09** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Contes sous le baobab" avec le théâtre de la trame pour une représentation organisée le samedi 7 mars 2026 par la médiathèque pour la somme de 2 140 € TTC
- 2025_07_10** Signature d'une convention avec M. Sylvain CLAMON pour la prestation "initiation du krav maga et self defense" dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1 250 € TTC
- 2025_07_11** Signature d'une convention avec M. Jimmy VALLENTIN pour la réalisation et la représentation d'un film dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 6 600 € TTC
- 2025_07_12** Signature d'une convention avec l'association Moonlight pour la prestation "illusion ou réalité" dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1 800 € TTC
- 2025_07_13** Signature d'une convention avec la compagnie des autres pour la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du projet passeport pour l'adolescence 2025 pour un montant de 1750 € TTC
- 2025_07_14** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'équipement du pôle petite enfance prolongeant la durée d'exécution du marché :
- Lot 6 (aménagement espace snoezelen) passé avec SOMOBA SAS : jusqu'au 18 juillet 2025
- Lot 10 (mobilier lingerie) passé avec FROID CUISINE INDUSTRIE : jusqu'au 18 juillet 2025
- Lot 16 (mobilier de désinfection) passé avec JVD SAS : jusqu'au 22 août 2025
- Lot 17 (menuiseries intérieures) passé avec NOUVELLE MOLUDO : jusqu'au 18 juillet 2025
- 2025_07_15** Conclusion d'une modification contractuelle du marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'équipement du pôle petite enfance prolongeant la durée d'exécution du marché :
- Lot 1 (mobilier adulte) passé avec MANUTAN COLLECTIVITES : jusqu'au 18 juillet 2025
- Lot 8 (téléphonie) passé avec IRT NETWORK : jusqu'au 18 juillet 2025
- 2025_07_16** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) sur le thème SSIAP1 recyclage prévue les 16 et 17 septembre 2025 pour un agent, moyennant la somme de 180 € TTC
- 2025_07_17** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Evelyne NAVERI à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 2 200 €
- 2025_07_18** Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Raluca LALESCU épouse CHANTEAU à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 2 200 €
- 2025_07_19** Convention de formation avec Le bonheur à vélo (domicilié à MONTPELLIER) sur le thème "Intervenant savoir rouler à vélo" prévu du 30 septembre au 3 octobre 2025 pour deux agents. Les frais de la formation sont pris en charge par le programme génération vélo
- 2025_07_20** Signature d'une convention de formation avec ODF ORANGE BY PILOCAP (domiciliée à ORANGE) sur le thème Opérations d'ordre non-électrique BT et/ou HT et opérations d'ordre électrique BS - BE manœuvre - initiale/recyclage prévue les 6 et 7 octobre 2025 pour un agent, moyennant la somme de 320,40 € TTC
- 2025_08_01** Attribution d'une concession funéraire à Mme GUEUDIN née VENTRELLI Antonietta et son époux M. GUEUDIN à compter du 31 juillet 2025 pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 3 600 €

- 2025_08_02** Retrait de la décision n°2025_01_06 et caducité de la convention de formation correspondante à la suite de l'impossibilité pour l'agent de la suivre. Aucune dépense ne sera imputée au budget de la commune au titre de cette formation
- 2025_08_03** Résiliation de plein droit et sans indemnité de la convention passée pour l'année 2025 avec la société Agence de sécurité sorguaise en vue de réaliser la mission de gardiennage des bâtiments communaux à la suite de la liquidation judiciaire de la société
- 2025_08_04** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Madame LE COADOU Hélène par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 270 euros
- 2025_08_05** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Madame DU CHAFFAUT Marine par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 270 euros
- 2025_08_06** Renouvellement de la location d'un appartement située 413 boulevard Jean Cocteau (groupe scolaire Elsa Triolet) à Monsieur MESSIN Stéphane par contrat administratif d'occupation précaire et révocable moyennant la redevance mensuelle de 580 euros

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

DENOMINATION DU PARC MUNICIPAL : « PARC MUNICIPAL FERNAND MARIN »

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En accord avec la famille de Monsieur Fernand MARIN, la municipalité a émis le souhait d'attribuer son nom au parc municipal.

Né le 19 mars 1919 à l'Isle sur la Sorgue, Monsieur Fernand MARIN est mobilisé dès le début de la Seconde guerre mondiale, avant de s'engager dans la résistance.

Enseignant, puis directeur d'école à Sorgues même, il a beaucoup œuvré dans la vie politique locale : conseiller municipal d'Avignon, conseiller général, député de Vaucluse élu à trois reprises, mais surtout Maire de Sorgues de 1965 à 1989.

Durant près de 25 ans, il a été à l'initiative de nombreuses réalisations, parmi lesquelles la salle des fêtes, le foyer logement, le stade Badaffier, la piscine, le boulodrome, le centre administratif, divers équipements scolaires, l'instauration du jumelage avec la ville de Wettenberg...
Il aura par ailleurs également contribué à l'extension du parc municipal.

Âgé de 97 ans, il s'est éteint le 7 février 2016.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé de dénommer le parc municipal, qui abrite plusieurs équipements ludiques et sportifs et qui accueille chaque année de nombreux visiteurs « Parc municipal Fernand MARIN ».

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 16 novembre 2004, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues

Cette nomenclature a été modifiée à plusieurs reprises par délibérations du Conseil Municipal.

Compte tenu que l'utilisation de la nomenclature fait ressortir que certaines fournitures ne peuvent être classées dans les familles existantes, il convient de modifier la nomenclature et d'ajouter la famille suivante :

- 15-05 : Fournitures Brigade Canine

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification de la nomenclature.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION R'CABE

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association R'CABE sollicite une aide financière pour l'organisation du salon de l'arcade et du jeu vidéo qui aura lieu à Sorgues.

L'objectif du salon est la promotion du jeu vidéo, de l'arcade et du divertissement vidéoludique sous toutes ses formes (rétro gaming, réalité virtuelle, escapes games...) par le biais d'un évènement transgénérationnel et convivial. Le salon proposera notamment aux visiteurs des tournois sur des jeux vidéos, des bornes de jeux en accès libre, des conférences de sensibilisation aux dangers de la surexposition aux écrans.....

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à l'association pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RETRO GLAM N'ROCK

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association, dont l'objet est la promotion et création d'activités d'animation autour des années 1940 à 1960, sollicite une aide de la ville pour le financement d'une soirée festive organisée à Sorgues.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à l'association.

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur l'exercice 2025 à 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM COUPIER TERRE

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération en date du 26 Juin 2025, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025 de 1 500 € à l'association Team Coupier Terre afin de participer au financement des frais d'engagement, de carburant, de pneumatique de deux sorguais engagés dans la réalisation d'un raid humanitaire au Maroc.

Les deux participants n'ayant pas pu partir (du fait d'une impossibilité de voyager pour raisons médicales d'un des deux participants), l'attribution de la subvention devient sans objet.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la subvention 2025 de 1 500 € accordée à l'association Team Coupier Terre par délibération du 26 Juin dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

RETOUR DE BIEN DE LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : VEHICULE

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amené à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante par exemple lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés ou bien lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Par délibération n°16 du 15 Décembre 2016, la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CASC de biens nécessaires à l'exercice de ses compétences, suite à l'intégration par la ville de Sorgues de cette intercommunalité.

Le bien suivant a fait l'objet de la mise à disposition :

- Camion Benne VL Multilève, immatriculé 6298WM84 d'une valeur d'acquisition de 39 635,91 € (totalement amorti).

Ce bien ayant fait l'objet d'un vol, il est retourné à la Commune de Sorgues afin que celle-ci puisse acter sa sortie de l'actif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le retour du bien ci-dessus en vue de sa sortie de l'actif et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

REGULARISATION DU COMPTE 2051 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances du 9 septembre 2025,

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Dans le cadre de la fiabilité des comptes, la ville réalise diverses opérations avec le comptable public visant à la concordance entre l'actif du comptable et l'inventaire du Maire.

Le compte 2051 retraçant les « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » a fait l'objet d'un traitement.

L'actif du comptable s'élève à 468 296,89 € de valeur brute pour ce compte au 9 septembre 2025. L'inventaire de l'ordonnateur s'élève à 373 761,46 € de valeur brute à la même date.

La différence de valeur brute comptable de 94 535,43 €, ramenée à 8 276,60 € de valeur nette comptable (après amortissement), correspond chez le comptable à une ligne d'immobilisation dite de migration créée en 2007 lors de leur changement d'application informatique.

Il est aujourd'hui impossible de rattacher cette somme à des immobilisations physiques. De plus, de par l'ancienneté de la somme, et au vu de l'obsolescence rapide des logiciels et licences, ceux-ci ne sont probablement plus dans l'actif physique de la ville.

Aussi, afin de retirer cette somme de l'actif puisqu'elle est très probablement sans contrepartie, le Conseil Municipal est informé qu'elle fera l'objet d'une mise à la réforme par certificat administratif de l'ordonnateur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX INTERVENANTS EXTERIEURS : DELIBERATION CADRE

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La ville fait appel à des intervenants extérieurs qui collaborent de manière occasionnelle à ses missions (pour l'organisation de conférences notamment au pôle culturel, de manifestations, de cérémonies...). Ces intervenants mettent leurs compétences dans des domaines spécifiques au service de la ville. Ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Afin de ne pas délibérer à chaque intervenant concerné, il est proposé au Conseil Municipal d'acter dans une délibération cadre de quelle manière les remboursements de frais aux intervenants extérieurs peuvent être réalisés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la prise en charge des frais des intervenants extérieurs de la collectivité, lorsque leur participation aux missions de la ville est gratuite (pas de facturation d'honoraires) dans les limites fixées ci-dessous :

- o Frais de déplacements sur présentation des justificatifs de dépense (pour stationnement, autoroute, train pour un trajet en 2^{ème} classe) et d'un certificat attestant de la liquidation pour les indemnités kilométriques.

Le montant des indemnités kilométriques est calculé en application de l'arrêté en vigueur fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

- o Frais de repas à hauteur des frais engagés dans une limite maximale de 20 € par repas et sur présentation du justificatif de la dépense en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Si ce montant de 20 € venait à être revalorisé par les textes, le montant revalorisé s'appliquera automatique sans nouvelle délibération de la ville.

- o Frais d'hébergement dans le respect de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat soit 90 € pour un hébergement à Sorgues. De la même manière, si les montants fixés dans l'arrêté venaient à être revalorisés, les montants revalorisés s'appliqueront automatiquement sans nouvelle délibération de la ville.

- Dire que la présente délibération est valable sur la durée du mandat des élus sauf délibération venant la modifier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2024 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE

Commission finances du 9 septembre 2025,

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Le rapport d'activité a pour objectif d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière, les activités et la performance de la SPL. Il doit permettre aux élus d'apprécier la contribution de la SPL à la réalisation des politiques publiques de la commune.

La SPL Territoire Vaucluse a transmis son rapport de l'année 2024. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 0,20 % des actions de la SPL soit 1 000,00 € sur un total de 599 000 € de capital.

Au 31/12/2024, la société a 50 contrats en portefeuille. Les contrats signés en 2024 sont au nombre de 17. Ils représentent un chiffre d'opération de 22,7 M€ TTC pour une rémunération attendue d'un peu plus de 1 M€ HT pour la SPL Territoire Vaucluse.

Les résultats de la SPL sont les suivants :

- Une baisse du chiffre d'affaires global lié à la réduction des cessions constatées au sein des opérations de concessions d'aménagement.
- Une augmentation de l'activité opérationnelle en mandat (+130 K€) et en concession (+92K€ malgré la baisse des cessions immobilières), et en dépit de la réduction des interventions en Ingénierie (- 32 K€).
- L'augmentation des charges en parallèle de l'augmentation de l'activité. Elles comprennent l'intéressement pour 7K€.
- Le résultat net en progression et qui reste modeste à 1,8% des produits d'exploitation de la structure.

La SPL Territoire Vaucluse a terminé sa huitième année d'activité effective avec un chiffre d'affaires analytique positif et en nette amélioration par rapport 2023. Le maintien de taux bancaires élevés, le désengagement de l'Etat et les prochaines échéances électorales constituent les principaux risques pouvant entraîner une diminution des commandes publiques (difficultés budgétaires) et en conséquence du chiffre d'affaires de la société. En tant que concessionnaire d'aménagement, la société est également confrontée au marché privé et l'année 2024 a été marquée par des reports de cessions de terrains ou biens immobiliers. De plus, compte tenu des enjeux environnementaux, les opérations nécessitent souvent un temps plus long afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, décalant leur mise en œuvre opérationnelle quand elles ne deviennent pas économiquement ou techniquement infaisables.

Les opérations de la SPL en cours à fin 2024 sur le territoire de Sorgues concernent :

- Le lotissement clos chevalier à Sorgues. Les travaux d'aménagement du lotissement ont démarré en décembre 2024 (Travaux de la SPL). 80% des travaux ont été réalisés. Les lots sont en cours de commercialisation.
- La ZA de la Marquette. La société a une concession d'aménagement de la zone artisanale de la Marquette à Sorgues avec la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat.

Pour rappel, la ville de Sorgues, par délibération du 26 juin dernier, a accordé sa garantie à hauteur de 50% sur l'emprunt de la SPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalisé afin de financer l'extension de la zone d'activité de la Marquette située sur le territoire de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à valider le rapport 2024 de la SPL Territoire Vaucluse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'opération d'isolation thermique par l'extérieur de la Résidence Autonomie le Ronquet ainsi que la demande de participation financière de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2025 et de la CARSAT Sud-Est sur ce projet. Le montant estimatif des travaux d'isolation a été délibéré à 414 024 € HT et la participation financière demandée à la CARSAT Sud-Est à 165 609,60 €.

La CARSAT Sud-Est a informé la ville de la possibilité de demander une subvention également sur le projet de changement des menuiseries prévu à la Résidence Autonomie pour un montant prévisionnel de 73 410,78 € HT. La pose de menuiseries en PVC permettra de renforcer l'opération d'isolation du bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la réalisation de l'opération de pose de menuiseries sur les fenêtres de la Résidence Autonomie le Ronquet.
- demander à la CARSAT Sud-Est sa participation financière sur ce projet.
- valider le plan de financement prévisionnel proposé :

	Montant HT	% de financement
Participation CARSAT Sud Est demandée	29 364,31	40%
Autofinancement	44 046,47	60%
TOTAL	73 410,78	100%

- préciser que cela porte le montant de la participation financière demandée à la CARSAT Sud-Est pour les travaux de rénovation thermique de la Résidence Autonomie le Ronquet à 194 973,91 €.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'Etat finance une aide aux maires bâtisseurs dans l'objectif de soutenir la production de logements. Certaines dispositions de la mesure « aide aux maires bâtisseurs » du fonds vert ont été adaptées à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), par application du principe de déconcentration de la gestion de ce fonds.

Pour la Région PACA, l'aide vise à encourager la production de logements sociaux en acquisition-amélioration qui répondent aux enjeux de sobriété foncière et améliorent des logements anciens.

Le montant maximal de subvention a été fixé à 4 000 euros par logement social agréé en PLAI ou PLUS en acquisition amélioration en 2025.

La SEM de Sorgues intervient sur le territoire de la ville de Sorgues en matière de création de logements sociaux. Ses projets sont les suivants:

- La Calade, Rue des remparts : 7 logements sociaux.
- Le Tivoli, Avenue du Griffon : 10 logements sociaux.
- Le Paradou, Cours de la République : 12 logements sociaux.

Le conseil municipal est invité à :

- Demander à l'Etat sa participation financière au titre du Fonds Vert 2025 pour la part Aide aux maires bâtisseurs pour un montant de 4 000 € par logement social sur les projets ci-dessus soit 116 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Par délibération en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a acté les tarifs applicables aux services de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire.

Ces tarifs incluent l'application d'une pénalité sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée de 15 € par facture.

Par courrier en date du 10 juillet 2025, la Préfecture de Vaucluse a informé la ville, dans le cadre de l'examen de la délibération prise au mois de mai dernier et relative à la modification du règlement général des services périscolaires, qu'il ne peut pas être institué de sanction pécuniaire, sous forme de pénalité, aux personnes ayant omis de payer des factures établies au titre d'activités périscolaires. Ces pénalités sont dépourvues de base légale suite aux jugements de la Cour d'Appel Administrative de Versailles des 7 juin 2018 et 10 février 2021.

Dans une volonté de mise en concordance avec la jurisprudence actuelle, le conseil municipal est invité à supprimer les pénalités sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée de 15 € par facture.

Les tarifs deviennent les suivants :

	Tarifs applicables	
	à compter du 1er Octobre 2025 en euros	
	Tarifs	Tarifs majorés (absence de réservation ou réservation hors délai)
Restaurant municipal		
Agents municipaux	4,85	
Extérieurs	13,10	
Emportés agents municipaux	3,20	
Plateau repas servis à l'occasion de formations (hors agents communaux)	6,60	
Centre de Loisirs		
Journée	3,70	
Goûter	1,25	
Restaurants scolaires		
Enfant tarif unique	3,20	4,70
Enseignants	5,60	8,25
Accueil de Loisirs Périscolaire		
	quotient 1: 0,80	quotient 1: 1,20
	quotient 2: 0,90	quotient 2: 1,35
	quotient 3: 1,00	quotient 3: 1,50

Les quotients sont tels que ci-dessous :

Quotient 1 : ≤ à 400

Quotient 2 : > à 400 et < à 800

Quotient 3 : ≥ à 800

La délibération 2023_83 du 25 mai 2023 est abrogée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales couvre le champ d'application des amortissements.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a déterminé les règles et durées d'amortissement en M57 pour les budgets de la ville de Sorgues.

Afin d'être en cohérence avec les immobilisations à amortir de la ville, un ajout est à réaliser sur les catégories de biens amortis. Il est en effet proposé de prévoir sur les deux budgets de la ville l'amortissement des cheptels correspondants au compte 2186 sur une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à valider la modification ci-dessus, les durées d'amortissement deviennent les suivantes :

Catégorie de biens amortis	Durée	
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CUISINE CENTRALE
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 €	1 an	
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	
Frais d'établissement	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
Immobilisations corporelles		
Matériel de transport 2 roues	5 ans	
Voitures	7 ans	
Camions et véhicules industriels	7 ans	
Mobilier	12 ans	
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ans	
Matériel informatique	4 ans	
Coffre-fort	22 ans	
Appareils de levage	22 ans	
Installation de chauffage	16 ans	
Appareil de laboratoire		8 ans
Equipement de garage et ateliers	12 ans	
Equipement de cuisines	14 ans	14 ans
Equipement sportif	13 ans	
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	7 ans	
Installations de voirie	25 ans	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
Agencements et aménagement de terrains	22 ans	
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans	
Bâtiments légers - abris	15 ans	
Installations complexes spécialisées	15 ans	
Batiments privés	25 ans	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans	
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans	
Cheptels	5 ans	

Le Conseil Municipal conserve les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

La délibération DEL_2024_149 du 24 octobre 2024 est abrogée dès que la présente délibération devient exécutoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION 2025 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES DE SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La ville collabore avec la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres depuis plusieurs années.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s établi à 36 pour 2025. La ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques soit une participation 2025 pour la ville de Sorgues de 1 980 €. Cette participation est versée directement à la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle permettra à celle-ci de régler directement aux vétérinaires librement choisis par la ville les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention.

Si les montants facturés par les vétérinaires étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention.
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- valider le versement de la participation de 1 980 € à la Fondation 30 Millions d'Amis pour 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

CREANCES ETEINTES

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à des impayés de taxe locale sur la publicité extérieure pour deux sociétés. Les titres suivants sont concernés :

- titre 1361 de 2022 d'un montant de 880,40 euros relatif à la société CASH EXPRESS.
- titre 1300 de 2023 d'un montant de 880,40 euros relatif à la société CASH EXPRESS.
- titre 1420 de 2022 d'un montant de 5 003,40 euros relatif à la société LUDERIX INTERNATIONAL.

La société CASH EXPRESS a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif au 6 janvier 2025.

La société LUDERIX INTERNATIONAL fait l'objet d'un avis de dépôt de l'état des créances. Le cabinet en charge de la société a transmis au SGC de Monteux un certificat d'irrecouvrabilité.

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 6 764,20 € sur le budget principal de la ville.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

NON VALEUR

Commission finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant les budgets de la ville. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 23 958,18 € :

- état n° 6845891811 pour 4,04 €
- état n° 6894490411 pour 1 324,00 €
- état n° 7171850911 pour 13,27 €
- état n° 7084750011 pour 8 481,77 €
- état n° 6701950511 pour 14 135,10 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances dans les domaines suivants :

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS	9 500,00 €	39,65%
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	2 283,51 €	9,53%
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	8 968,45 €	37,43%
CONDAMNATION JUDICIAIRE	1 516,60 €	6,33%
IMPAYES DE CLAE	745,26 €	3,11%
LOYERS IMPAYES	498,02 €	2,08%
DOCUMENTS NON RENDUS A LA MEDIATHEQUE	170,47 €	0,71%
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	130,66 €	0,55%
DIVAGATION ANIMAL	97,20 €	0,41%
PRESTATIONS DU CESAM	48,00 €	0,20%
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,01 €	0,00%
TOTAL	23 958,18 €	100%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 9 155,52 € :

- état n° 6894280211 pour 410,90 €
- état n° 7171852111 pour 17,06 €
- état n° 6845891911 pour 2,35 €
- état n° 7072750011 pour 8 725,21 €

Sur ce budget, toutes les non-valeurs proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire.

Les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra:

- L'ajustement des crédits nécessaires aux admissions en non-valeur proposées par le comptable public (financé par une réduction des crédits alloués aux denrées alimentaires).

BUDGET CUISINE CENTRALE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
011	60623	Alimentation	1 156,00			
65	6541	Créances admises en non-valeur		1 156,00		
		opérations d'ordres				
023		Virement à la section d'investissement				
	Totaux		1 156,00	1 156,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021		Virement de la section de fonctionnement			-	-
	Totaux		-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT (ADJD)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

Depuis 2022, la ville de Sorgues finance des actions d'aide au développement au Bénin pour un montant de 3 000 € par an. Les partenariats ont été menés avec les associations ADJD et l'Association POPO pour l'environnement, la culture et le développement.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler son aide financière à l'association ADJD sur 2025 par l'attribution d'une subvention de 3 000 € participant au financement des projets suivants :

- Construction d'un bloc de toilette au village de Topaizo.
- Prise en charge de la scolarité de 10 jeunes filles du collège de Grand Popo pour l'année scolaire 2025-2026.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation 65748.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR ET MADAME BOUTAGA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Monsieur et Madame BOUTAGA sont propriétaires d'un appartement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 426-436 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment O, 1er étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Monsieur et Madame BOUTAGA, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR PLATON GERARD

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Monsieur PLATON Gérard est propriétaire d'un appartement occupé de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 03-13 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment A, 1er étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par le propriétaire pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Monsieur PLATON Gérard, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

RACHAT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE DE 43M² A MONSIEUR LAGET MICHEL : REGULARISATION DOMANIALE SUITE A UN PROCES VERBAL D'ALIGNEMENT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dans le cadre de la gestion du domaine public communal, il apparaît que la voirie communale située à Badaffier occupe, depuis plusieurs années, une bande de terrain d'environ 43 m² appartenant initialement à Monsieur Michel Laget, particulier riverain.

Cette situation résulte de l'application d'un procès-verbal d'alignement établi dans les années 1990, document ayant défini les limites de la voie publique, mais ayant également engendré des incohérences dans la délimitation du domaine public.

La commune utilise ainsi, de fait, cette parcelle à des fins d'aménagement sans en détenir la propriété. Afin de mettre fin à cette situation juridiquement incertaine, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de ladite emprise auprès de Monsieur Laget, dans une logique de régularisation foncière.

Monsieur Laget a formalisé son accord de principe pour la cession de la parcelle. Le prix proposé pour cette acquisition est de 10 euros par m² soit 430 euros.

Cette opération permettra à la commune :

- de disposer d'un titre de propriété clair et incontestable sur cette emprise,
- de respecter les limites d'alignement définies,
- de régulariser une occupation ancienne devenue de fait, mais non encore actée juridiquement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition amiable auprès de Monsieur Michel LAGET, d'une emprise de terrain d'une superficie de 43 m², située à Badaffier, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette régularisation foncière.
- De dire que :
 - les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal à l'article 2111 - 515
 - la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
 - la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
 - la dépense est inscrite au budget de la Commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

SIGNATURE D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE DE SORGUES POUR DES LOCAUX COMMUNAUX VACANTS CADASTRES DW 152 SITUES 96 AVENUE SAINT MARC

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'Association Paroissiale de Sorgues, dont le siège est situé à proximité immédiate du 96 avenue Saint Marc, a sollicité la Ville pour disposer d'un espace supplémentaire, afin d'y stocker du matériel et poursuivre ses activités associatives dans de meilleures conditions.

Les locaux visés, aujourd'hui inoccupés par les services municipaux, sont cadastrés DW 152 et jouxtent ceux déjà utilisés par l'association.

Cette association mène des actions à caractère social, culturel et caritatif en faveur des habitants de Sorgues. Elle présente ainsi un intérêt public local reconnu.

La mise à disposition gratuite d'un local vacant permettrait à l'association de :

- Développer ses actions associatives (à l'exclusion de toute activité culturelle).
- D'optimiser le fonctionnement logistique,
- D'améliorer l'accueil de ses bénéficiaires.

La mise à disposition fera l'objet d'un prêt à usage (commodat) qui précisera notamment :

- Les conditions d'occupation,
- La durée fixée à 10 ans à compter de la signature de la convention avec possibilité de résiliation anticipée dans les conditions ci-dessous,
- Les responsabilités respectives de la Ville et de l'association,
- Les modalités d'entretien et de réaménagement du local, entièrement à la charge de l'association et dans les règles de l'art selon l'autorisation d'urbanisme DP 084 129 25 00124 en date du 05/06/2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux situés 96 avenue Saint Marc à Sorgues, au profit de l'Association Paroissiale de Sorgues, dans le cadre d'un prêt à usage (commodat).
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation, la durée, les conditions d'utilisation et les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités de réaménagement à la charge exclusive de l'association.
- De préciser :
 - que cette convention sera consentie pour une durée de dix ans, à compter de sa signature, et pourra être résiliée de manière anticipée, sans indemnité, dans les cas suivants : lancement effectif du projet de réhabilitation de l'îlot "Marie Rivier" ou à toute échéance ultérieure définie par la Ville dans le cadre dudit projet,
 - que les locaux ne pourront être utilisés que pour les activités non culturelles de l'association,
 - que l'entretien, la rénovation et le réaménagement des locaux seront entièrement à la charge de l'association, dans le respect des règles de l'art, et en conformité avec l'autorisation d'urbanisme n° DP 084 129 25 00124 du 05/06/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à usage et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CESSION GRATUITE DE 2 IMMEUBLES COMMUNAUX VACANTS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Alexandra PIEDRA

La commune est propriétaire d'immeubles vacants situés en centre-ville présentant un caractère préoccupant sur les plans de l'esthétique urbaine et de l'attractivité du Centre-Ville.

Il s'agit des immeubles suivants comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des logements aux étages non conformes aux normes actuelles :

- La parcelle cadastrée DW 206 située 45 rue des Remparts et rue Péliisserie d'une superficie e 69m² libre de toute occupation ;
- La parcelle cadastrée DR57 située 130 Cours de la République de superficies respectives de 65 et 43m² libre de toute occupation ;

Compte tenu des contraintes réglementaires fortes (périmètre soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et zone de vigilance du Plan de Prévention des Risques Inondation notamment) ; des coûts de réhabilitation, et du faible rendement à court terme de l'opération, la Société d'Économie Mixte (SEM) de Sorgues, partenaire de la commune, s'est portée volontaire pour mener une opération de réhabilitation à vocation sociale et urbaine, en contrepartie d'une cession à titre gratuit.

Cette opération répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Créer du logement social de qualité dans le cœur de ville, pour répondre aux besoins locaux en logements accessibles ;
- Redynamiser le centre-ville, notamment en relançant l'activité commerciale sur des locaux vacants au rez-de-chaussée ;
- Valoriser le patrimoine bâti existant ;
- Répondre aux obligations réglementaires liées au PPRI et au périmètre ABF tout en encourageant la requalification urbaine ;
- Réduire la vacance de logement en centre-ville.

Cette cession est conforme à l'article L.2241-1 du CGCT, qui permet aux communes de céder à un prix inférieur à la valeur domaniale lorsque l'opération est motivée par l'intérêt général et encadrée par des engagements précis.

La cession sera formalisée par un acte notarié, et encadrée par une convention d'objectifs co-signée avec la SEM. Celle-ci précisera :

- L'engagement de réhabiliter les 2 immeubles dans un délai de 5 ans à compter de l'acte de cession avec un point d'étape annuel sur l'avancée des travaux ;
- L'obligation de créer au moins 50 % de logements sociaux conventionnés dans les surfaces habitables ;
- La remise en fonctionnement des locaux commerciaux du rez-de-chaussée, prioritairement pour des activités de proximité ou des services ;
- Le respect des prescriptions réglementaires : ABF, PPRI, PLU ;
- Les modalités de suivi de l'opération par la commune (réunions de pilotage, bilans annuels) ;
- Des clauses de retour ou de substitution en cas d'inexécution des engagements.

En échange de la cession gratuite, la SEM s'engage à :

- Investir dans les travaux de gros œuvre et second œuvre pour rendre les immeubles conformes et attractifs ;
- Favoriser l'accueil de publics modestes ou fragiles dans les logements réhabilités ;
- Relancer l'activité commerciale, notamment par une offre locative attractive pour des commerçants ou artisans locaux ;
- Veiller à l'insertion harmonieuse des bâtiments dans le tissu urbain ancien.

Cette opération représente une opportunité stratégique pour la commune de revaloriser son centre ancien, lutter contre la vacance, répondre à ses objectifs sociaux et commerciaux, tout en transférant la maîtrise d'ouvrage à un opérateur compétent et engagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit des 2 immeubles sus visés à la SEM de Sorgues
- D'approuver la convention d'objectifs encadrant cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

APPROBATION DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SEF, SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE VENTOUX, SUEZ, DOCLE Ô SERVICE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux (SMERRV), ce dernier a confié à SUEZ Eau France le déploiement d'un dispositif de télérelève permettant la lecture automatique à distance des index de consommation des abonnés.

Ce dispositif repose sur l'installation d'émetteurs sur les compteurs d'eau des usagers, ainsi que de récepteurs reliés à des antennes positionnées sur des bâtiments en hauteur. Ces équipements permettent de collecter les données transmises par les compteurs et de les acheminer vers un centre de traitement dédié.

Les émetteurs fonctionnent exclusivement en mode émission. La technologie retenue utilise une fréquence radio de 169 MHz, spécifiquement allouée aux systèmes de comptage, proche de celle des stations FM. L'émission ne dure qu'une seconde par jour, avec une puissance dix fois inférieure aux limites fixées par la directive européenne 1999/CE.

Dans ce cadre, deux bâtiments appartenant à la commune de Sorgues ont été retenus pour accueillir ces installations :

- Le Centre Administratif CS 50142 84706 Sorgues Cedex,
- Le Gymnase Chaffunes 883 chemin des Pompes.

La convention jointe en annexe définit les modalités d'installation, de maintenance, de responsabilité, et de retrait des équipements. Elle ne donne lieu à aucune rémunération pour la commune, qui conserve la propriété des bâtiments mais accepte, à titre gracieux, d'héberger ces dispositifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention d'hébergement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les partenaires concernés (Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux, SUEZ Eau France, et Dolce Ô Service), ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

CESSION AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE A MONSIEUR CHRISTOPHE LAHOUD ET MADAME MARIANNE BENNET IMPASSE DES RITOURNELLES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, il a été constaté que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain d'environ 9 m², située impasse des Ritournelles, issue d'un espace vert.

Ce terrain est attenant à la propriété de Monsieur Christophe Lahoud et Madame Marianne Bennet, domiciliés impasse des Ritournelles à Sorgues. Afin de régulariser la situation foncière et à leur demande, il est proposé de procéder à une cession amiable de ladite bande de terrain.

Cette cession a été validée par la Communauté d'agglomération, ancien propriétaire initial de l'espace vert. Le terrain concerné ne présente pas d'utilité pour les besoins actuels ou futurs du domaine public communal. Sa cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la Commune.

Le prix de vente a été fixé à 10 euros le m², soit un montant prévisionnel de 90 euros TTC, qui sera ajusté en fonction de la surface exacte déterminée par document d'arpentage, aux frais des acquéreurs. La vente sera régularisée par acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de cette bande de terrain, à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

ABROGATION DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION PRESCRIPTIVE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE BT 24 SITUEE A SAINT MARTIN A SORGUES ET RETROCESSION GRATUITE DU BIEN A L'ANCIENNE PROPRIETAIRE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 09 septembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 24 septembre 2020, la Commune de Sorgues a initié une procédure d'acquisition par bien sans Maître de la parcelle cadastrée section BT n°24, située au lieu-dit « Saint-Martin », à Sorgues, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal. Cette procédure a abouti à un acte authentique régularisé le 5 mai 2021.

En avril 2025, Madame Jeanine BORD, ancienne propriétaire du bien précité, s'est manifestée auprès de la Commune afin de solliciter la rétrocession de ladite parcelle. Elle a appuyé sa demande par la production d'un acte de partage établi le 16 février 1994, justifiant de ses droits sur ce bien.

Il convient de noter qu'aucun tiers ne s'est opposé ou n'a revendiqué de droits sur cette parcelle durant la procédure. Cependant, au vu de la légitimité de la demande formulée, il apparaît opportun d'annuler la procédure d'acquisition et de procéder à la rétrocession gratuite du bien à Madame Jeanine BORD.

Cette mesure vise à régulariser une situation juridique de manière équitable et conforme aux principes de droit, dans l'intérêt des parties concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 24 septembre 2020 ainsi que l'ensemble des actes afférents à la procédure de bien sans maître concernant la parcelle BT 24 ;
- De procéder à la rétrocession gratuite de ladite parcelle à Madame Jeanine BORD, ancienne propriétaire ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette rétrocession, notamment l'acte notarié de transfert de propriété ;
- D'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la régularisation de cette situation dans les plus brefs délais ;
- De préciser que :
 - La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation ;
 - L'acte de rétrocession sera régularisé par acte authentique devant notaire ;
 - La dépense afférente sera imputée au budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°29

AVIS DE LA COMMUNE DE SORGUES SUR LE 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC) portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat des délibérations successives ont été prises ; en premier lieu la délibération N° DE/44/8.5/27.02.2017-5 de la CASC prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) des Sorgues du Comtat, et de la délibération N° DE/46/8.5/30.06.2025-51 de la CASC arrêtant le projet de PLH notifiée à la commune le 30 juillet 2025.

Le projet de PLH annexé à la présente délibération, doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Sorgues.

Ce projet comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement ; un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ; un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH définit cinq grandes orientations stratégiques qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2026-2031, à savoir :

La 1^{ère} orientation vise « **un habitat de qualité et diversifié sur l'ensemble du territoire** » à travers les deux actions suivantes :

- Soutenir et accompagner le développement de l'offre abordable
- Accompagner et valoriser la réalisation d'opérations immobilières de qualité

L'enjeu étant :

- de développer une offre de logements qualitative et diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages, dans un souci d'équilibre social de l'habitat sur le territoire, afin de maintenir l'attractivité résidentielle dans un environnement et un cadre de vie préservés.
- de renforcer et rééquilibrer l'offre en logement abordable, en locatif et en accession, pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle ;
- d'accompagner la réalisation d'opérations de qualité conciliant développement et sobriété foncière, via des modes de production innovants.

L'objectif global de production est de 1 200 logements (200 logements /an), dont 30% minimum réalisé via la mobilisation du bâti existant, soit 360 logements (60/an), en lien avec des potentiels avérés de réinvestissement (vacance et bien dégradés en centre anciens, projets identifiés dans le volet foncier), un objectif de production d'au moins 456 logements locatifs conventionnés (76 logements /an), avec au moins 35% de logements familiaux financés en PLAI (dont 10% en PLAI adapté)

La 2^{ème} orientation vise « **un habitat ancien fortement réinvesti et requalifié** » à travers trois actions :

- Informer et communiquer sur les dispositifs et aides existants pour la rénovation de l'habitat
- Rénover l'habitat privé ancien

- Suivre et valoriser les travaux de réhabilitation et de rénovation des résidences d'habitat social

L'enjeu étant de :

- réinvestir et réhabiliter le parc existant afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat aux résidents
- de revitaliser et renforcer durablement l'attractivité des centres.

C'est une orientation forte basée sur la lutte contre la vacance résidentielle structurelle, le mal logement, l'habitat dégradé, indigne et insalubre, la valorisation patrimoniale et architecturale, la rénovation énergétique des logements, le suivi des copropriétés en difficulté, mais aussi le développement d'une offre de logements abordables via le conventionnement. Cette orientation concerne également la poursuite de la réhabilitation et de la rénovation du parc social, notamment en Quartier Politique de la Ville.

La 3^{ème} orientation vise « **un accès facilité au logement pour les publics ayant des besoins spécifiques et les publics modestes** » à travers trois actions :

- Développer une offre adaptée pour les ménages aux besoins spécifiques
- Définir et mettre en place la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux
- Promouvoir les partenariats et les dispositifs d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement

Il s'agit en particulier :

- de développer certains segments de l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins en lien avec les évolutions de société et de mode de vie (vieillesse démographique, hausse des décohabitations liées au départ des jeunes ou à des séparations, ménages très précaires, ...)
- d'améliorer les conditions d'accès et de maintien à domicile des seniors et des personnes à mobilité réduite,
- de permettre l'accueil et l'ancrage territorial des jeunes ménages, actifs ou en insertion,
- d'améliorer l'accès au logement des ménages modestes,
- d'identifier des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés, en s'appuyant sur les partenariats et les dispositifs existants.

Cette orientation concerne également le volet peuplement de la politique de l'habitat par la définition des orientations et des objectifs en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et en matière d'accueil et d'information du demandeur.

La 4^{ème} orientation vise « **une production de logements maîtrisée** » à travers deux actions :

- Structurer la politique foncière intercommunale
- Accompagner les communes dans la réalisation des projets immobiliers

Il s'agit de :

- définir une stratégie foncière intercommunale afin de maîtriser le développement du territoire et d'assurer une densification raisonnée et rationnelle ;
- d'assurer une production de logements maîtrisée, anticipée et cadencée sur la durée, à travers une bonne maîtrise du foncier, et en s'appuyant sur un travail partenarial mené avec les opérateurs fonciers et d'aménagement ;
- de permettre une meilleure articulation entre les politiques d'habitat et d'urbanisme, avec un appui fort en ingénierie auprès des communes, visant l'opérationnalité de la programmation, ainsi que l'optimisation du foncier et l'accélération du recyclage urbain.

La 5^{ème} orientation vise « **une politique de l'habitat opérationnelle, suivie et évaluée sur la durée** » à travers 2 actions :

- Piloter et coordonner les politiques de l'habitat
- Observer, suivre et évaluer le PLH

Cette dernière orientation concerne tout ce qui se rapporte à la mise en œuvre concrète du programme d'actions et à l'animation de la politique de l'habitat. La Communauté d'Agglomération renforcera son rôle d'appui auprès des communes, réalisera le suivi et les bilans du PLH et mettra en place l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF). Chacune de ces orientations a été déclinée en actions qui font l'objet du programme d'actions joint.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au projet de 3^{ème} PLH de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
- De préciser que la commune de Sorgues dispose d'un taux de Logements Locatifs Sociaux de 20,01%.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°30

SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE PLUSIEURS INSTITUTIONS ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Dans le cadre du renouvellement du projet social 2025/2028 du CESAM, un diagnostic des territoires situés en QPV a révélé les constats suivants en ce qui concerne le public Sénior :

- Un public vieillissant et isolé,
- Une méconnaissance des actions dédiées aux séniors,
- Une mauvaise identification des acteurs,
- Un manque de mixité.

Ainsi les nouvelles orientations de l'axe « **BIEN VIEILLIR** » fixent les objectifs suivants :

- Favoriser le lien social et rompre l'isolement,
- Favoriser l'accès au droit de manière globale,
- Formaliser et conventionner le partenariat afin de le pérenniser.

Pour répondre à ces objectifs, le Cesam souhaite mettre en place des actions gratuites. Pour cela de nouveaux partenariats ont été sollicités avec :

- L'ASEPT PACA, qui organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé, dépistage de certains cancers et dans le maintien du lien social.
- L'association « INTERVALLES SHIATSU » qui met en place des temps de rencontres autour d'ateliers de gym douce.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes des conventions annexées
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°31

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE BAILLEUR « SEM » ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

La SEM, bailleur social de la ville de Sorgues, est propriétaire de nombreux logements dans les quartiers prioritaires de la ville, notamment sur la cité Générat.

Le centre social municipal (le CESAM), lieu de proximité polyvalent, effectue des temps de médiation, de prévention, d'animation ainsi que des accompagnements dédiés aux usagers de ce quartier.

Ces actions permettent entre autres de favoriser la cohésion sociale, gérer les conflits et renforcer les liens avec les locataires.

Le centre social est un partenaire clé pour la gestion de proximité, agissant comme un relai entre la SEM et les habitants.

Le partenariat avec le bailleur permet donc de répondre à des problématiques complexes et récurrentes et permet d'améliorer le cadre de vie.

Dans cet objectif, la SEM met à disposition à titre gratuit de la ville de Sorgues via le CESAM, un bureau de permanences aménagé ainsi qu'un garage, permettant de ranger tout le matériel nécessaire aux activités pour une durée indéterminée.

En favorisant le lien avec les habitants, le centre social contribue à la stabilité et à la tranquillité du quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°32

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2025

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 10 septembre 2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre du contrat de ville, dont la mise en œuvre et la coordination ont été transférées à la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat en 2024, un appel à projet 2025 a été réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires.

La ville de Sorgues reste en soutien des porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat de ville et de l'appel à projet en 2025.

Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2025 font l'objet d'une étude au sein de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et les partenaires signataires du contrat de Ville. Cette étude permet d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires. Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention est conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et suite au comité de pilotage du 26 mars 2025, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2025 financée par les institutions suivantes : Etat, Département, CAF, MSA, Bailleurs. Elle intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2025.

La programmation 2025 est jointe en annexe.

Les subventions à attribuer sont détaillées ci-dessous.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur le du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville : 0286 CDV 65748 ET CDV 657 382 pour un montant total de 35 000 €

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION	IMPUTATION BUDGETAIRE
DEFI 2 : Parentalité et enjeux éducatifs	ASSER	CLAS	9 000 €	CDV/424/65748
	CASEVS	Nouveaux horizons	2 500 €	CVDV/424/657382
	CASC	Programme de réussite éducative	9 000 €	CDV/424/6288
DEFI 3 : Habitat et vivre ensemble	CIFFF	Permanences juridiques	1 500 €	CDV/424/657382
	Numa	Atelier Alpha numérique	2 500 €	CDV/424/657382

	COLIBRI	Quartier en cuisine : du jardin à l'assiette	1 000 €	CDV/424/65748
	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	1 500 €	CDV/424/65748
DEFI 4 : Emancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle	Les petits débrouillards	Cité débrouillarde	2 000 €	CDV/424/65748
	CD84FFSS	J'apprends à nager	1 500 €	CDV/424/65748
	NUMA	Alpha'art	1 500 €	CDV/424/65748
	CASVS	Mercredis découverte	1 000 €	CDV/424/65748
	ASSER	Tous en mouvement	2 000 €	CDV/424/65748
TOTAL			35 000 €	

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions allouées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°33

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

L'association ANACROUSE SORGUES (association des Parents d'élèves de l'école de musique et de danse) souhaite la mise à disposition d'une partie des locaux du Château PAMARD et de son parc pour le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 en vue de l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition est sollicitée à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition gracieuse
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°34

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITE
ENTRE L'ASSOCIATION NANNIES & MERVEILLES ET LA COMMUNE DE SORGUES**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 10 septembre 2025

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Les assistantes maternelles de la Commune de Sorgues se sont regroupées en Association. A ce titre elles sollicitent la commune pour le prêt d'une salle pour des rencontres complémentaires à celles du RPE.

Suivant le planning d'organisation du RPE, la commune de Sorgues peut mettre à disposition de l'association Nannies & merveilles la salle d'activité de la maison rue de la coquille (anciennement le RPE).

L'espace serait mis à disposition gracieusement, 2 jours par semaine (le jeudi et vendredi) à compter de la signature pour une durée de 1 an en rotation avec les besoins éventuels du RPE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition à titre gracieux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°35

MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE

Commission Education et périscolaire du 13 mai 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Soucieuse de favoriser la réussite scolaire et le bien-être des jeunes Sorguais, la municipalité accorde une priorité essentielle à l'éducation. A ce titre, elle met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la ville, des services périscolaires visant à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Ce règlement a été adopté par délibération du 22 mai 2025 ; toutefois, la notion d'application de pénalités en cas d'impayés a été remise en cause par la Préfecture dans un courrier en date du 10 juillet 2025, qui considère que cela correspond à l'instauration d'une sanction pécuniaire, dépourvue de base légale.

Il convient ainsi que le conseil municipal retire la délibération n°DEL_2025_83 du 22 mai 2025 et valide à nouveau les modalités de ce règlement, figurant en annexe et dont l'objet est indiqué ci-dessous.

Trois services, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, sont ainsi proposés, à titre facultatif, aux familles:

- L'accueil du matin : de 7h30 à 8h10,
- La restauration scolaire : sur le temps de la pause méridienne,
- Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) : de 16h30 à 18h00.

Le règlement général fixe les modalités d'accueil des enfants et des familles au sein des services périscolaires de la ville. Il constitue un document essentiel dans l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires de l'enfant. Il encadre les relations entre les familles et le service, et garantit un cadre sécurisé et cohérent.

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation et le fonctionnement des services périscolaires,
- Les modalités d'inscription et de réservation,
- Les principes de tarification,
- Les règles de vie et de discipline.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°36

CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE GARDE D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Commission sécurité et circulation du 11 septembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par délibération n° DEL_2020_208 du 17 Décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Sorgues a approuvé la création d'une brigade canine au sein de la Police Municipale, composée d'un conducteur canin, le BCP HOARAU Johnny

Cette unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre la délinquance de la voie publique, notamment la lutte contre les stupéfiants,
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle.

Les conditions de fonctionnement de brigades cynophiles ainsi que les dispositions de propriété et d'hébergement des chiens des brigades cynophiles de police municipales ont été modifiées par le décret 2022-2010 du 18 Février 2022

Ce décret introduit un nouvel article R.511-34-1 dans le code de la sécurité intérieure qui dispose que les chiens de la brigade cynophile sont désormais acquis par la collectivité qui en détient la propriété.

L'article R. 511-34-5 du même code, dispose que l'hébergement des chiens en police municipale doit être assuré par la commune. Toutefois, à titre dérogatoire, cet hébergement peut être confié à un maître-chien de la police municipale, sous réserve d'une convention.

La Ville de SORGUES n'étant pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens, elle a donc proposé à un agent de la police municipale, de lui confier l'hébergement et la garde de son chien de travail.

Le Conseil Municipal est invité à

- Approuver la convention d'hébergement et de garde d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale, conclue avec le BCP HOARAU Johnny,
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°37

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSER

Commission Finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a attribué à l'association ASSER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 70 000 €.

Par courrier du 02 juin 2025, l'ASSER sollicite une aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse.

En effet, contrairement à d'autres associations l'ASSER prenant en charge l'entretien des locaux des Ramières qu'elle occupe seule, il est proposé au conseil municipal de participer aux frais de remplacement de l'auto-laveuse devenue hors service.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2025 à 72 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°38

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

Commission des finances du 9 septembre 2025

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La récente création des terrains de padels a engendré une dynamique positive pour le Tennis Club Sorguais, qui a vu croître son nombre d'adhérents, générant ainsi une hausse des besoins en matériels et en personnel d'encadrement.

Le TCS sollicite en effet une aide financière par rapport à l'augmentation du nombre d'adhérents et d'éducateurs pour la saison 2025. Cette augmentation a généré des besoins en investissement (matériel) ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires.

Cette demande découlant d'une évolution positive, tant pour le club que pour la ville, la collectivité souhaite accompagner le TCS.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer aux frais, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 760 euros.

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur l'exercice 2025 à 2 760€.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°39

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de ces dispositions qu'il est proposé aux membres du conseil de créer selon les besoins de la direction des services à la population, de la direction des services techniques, les emplois non permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6h
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9h
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 animateur à temps complet

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades correspondants aux postes créés (adjoint technique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine et animateur).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service et en créant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Educateur de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise à 32h12,
- 1 poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h12,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°41

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibérations en date du 26 octobre 2023 et du 24 octobre 2024 le conseil municipal a pris acte de deux conventions et d'un avenant de mise à disposition pour deux agents de catégorie C (1 à 36 % et 1 à 4,5%) de la ville auprès de la CASC, afin d'assurer la gestion administrative et la régie des transports Sorgu'en bus et Mont'en bus. Ces conventions de mises à disposition et l'avenant étaient conclus jusqu'au 30 juin 2025 (conventions) et jusqu'au 31 octobre 2025 (avenant).

Afin d'assurer un service de qualité, la charge de cette mission sera désormais répartie sur 3 agents et non plus sur 2. Trois nouvelles conventions prendront ainsi effet au 1^{er} juillet 2025.

En résumé :

La mission : gestion administrative et la régie des transports de la CASC (Sorgu'en bus et Mont'en bus)

Agents mis à disposition :

- 1 agent de catégorie C à 25 % de la durée d'un temps complet (régisseur titulaire)
- 1 agent de catégorie C à 11% de la durée d'un temps complet (mandataire suppléant)
- 1 agent de catégorie C à 4,5 % de la durée d'un temps complet (mandataire suppléant)

Effet : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Remboursement : la CASC remboursera les dépenses liées à ces mises à disposition.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°42

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Lors de la séance du 28 septembre 2022 les membres du conseil municipal avaient pris acte des conventions de mise à disposition en date du 3 octobre 2022 pour 2 agents de la ville auprès du SITTEU. Ces conventions prenaient effet au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

Dans la continuité de la mutualisation des moyens, ces mises à disposition vont être prolongées pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Les autres termes des conventions de mise à disposition du 3 octobre 2022 (et notamment la rémunération et le remboursement) auprès du SITTEU restent inchangés. Cette prolongation est incluse dans les avenants n° 1 des conventions de mise à disposition établis entre la Mairie de Sorgues et le SITTEU et ci-après annexés.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Nomenclature des achats
- Procès-verbal retour de véhicule
- Convention 30 millions d'amis
- Procès-verbal et plans de l'emprise
- Convention prêt à usage au bénéfice de la paroisse
- Convention d'objectifs et de moyens avec la SEM
- Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève et comptes rendus des visites techniques
- Diagnostic : programme local de l'habitat des Sorgues du comtat
- Conventions de partenariats avec le CESAM
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au profit du CESAM
- Programmation du contrat de ville
- Convention de mise à disposition du château Pamard à l'association Anacrouse
- Convention de mise à disposition de l'annexe de la maison située rue de la coquille à l'association Nannies et merveilles
- Règlement intérieur des services périscolaires
- Convention d'hébergement et de garde d'un chien
- Conventions de mise à disposition auprès de la CASC
- Conventions de mise à disposition auprès du SITTEU